



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00264

Rapport n°10 - Convention d'AMO auprès du CCAS pour la réalisation d'une résidence autonomie

Convention d'AMO auprès du CCAS pour la réalisation d'une résidence autonomie

Rapporteur : M. Gabriel Baulieu, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	06/09/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Gestion Administrative des Services »	Montant prévu au BP 2024 en recettes : 0 € Montant de l'opération : 18 685,50 € (recettes)

Résumé : Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite confier à GBM une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la rédaction du programme et la désignation d'une équipe de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle résidence autonomie sur le quartier Grette Brûlard Polygones à Besançon.

Le Centre Communal d'Action Social de Besançon est actuellement gestionnaire de 4 résidences autonomies sur le territoire de Besançon, représentant un total de 294 logements.

Ces résidences sont des établissements sociaux et médico-sociaux (placés sous la tutelle de l'ARS et du Département du Doubs et soumis aux règles du Code de l'Actions Sociale et des Familles) permettant à des personnes âgées majoritairement autonomes, mais qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles, d'être accueillies dans un environnement plus sécurisé, d'obtenir un loyer modéré et de continuer à vivre de manière indépendante.

En 2017, le CCAS a élaboré un schéma directeur de l'immobilier pour les 5 résidences dont il était gestionnaire. Face aux constats relatifs à la baisse d'attractivité de ce mode d'accueil, et dans un contexte financier contraint, une mise à jour de ce schéma directeur a été élaborée en 2023. Cette mise à jour a conduit à la fermeture d'une résidence (la résidence Henri HUOT) et à terme il s'agira de fermer la résidence Le Marulaz, et ce dans l'objectif d'utiliser leurs capacités afin de mettre en place le projet d'une nouvelle Résidence autonomie.

L'objectif de cette nouvelle résidence est d'offrir des logements plus adaptés, confortables et accessibles, tout en optimisant le cadre de travail des professionnels et en répondant aux normes architecturales et énergétiques récentes.

Cette nouvelle résidence sera construite dans le quartier Grette Brûlard et Polygones, site en reconversion d'environ 25 hectares. Sur ce quartier, les axes de projet identifiés par la collectivité incluent un aménagement respectueux du site, une offre de logement durable et abordable tout en proposant un environnement de qualité et des services de proximité.

Le CCAS ayant besoin d'un soutien technique et administratif pour mener à bien les travaux de construction de cette nouvelle résidence, le département Architecture et Bâtiment apportera son appui dans cette démarche. Par conséquent, il est nécessaire de formaliser par une convention la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui sera assurée par le département Architecture et Bâtiment. Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le CCAS s'engage à verser à Grand Besançon Métropole une somme qui correspond aux heures consacrées par les services du Département pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

A ce jour aucune enveloppe financière n'est arrêtée, l'enveloppe affectée aux travaux sera déterminée à l'issue de l'étude de faisabilité.

La convention proposée en annexe 1 fixe le cadre de l'accompagnement ainsi que le montant prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La rémunération de l'assistance technique et administrative sera établie sur la base du temps réellement passé en retenant la base suivante selon un coût par agent à la demi-journée, par catégorie :

- Catégorie A : 255 €
- Catégorie B : 186 €
- Catégorie C : 150 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Se prononce favorablement sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe au rapport,**
- **Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

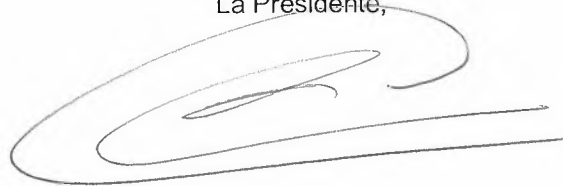
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Domiciliée à La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, et représentée par Madame Anne Vignot, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

Ci-après désigné par la « CUGBM »

D'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon,
Domicilié au 7- 9 rue Picasso 25043 Besançon Cedex, et représenté par Madame Sylvie WANLIN Vice-Présidente, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du

Ci-après désigné le «CCAS».

PREAMBULE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon est gestionnaire de plusieurs résidences autonomes sur le territoire de la Ville.

Dans le cadre de son schéma directeur immobilier mis à jour en février 2023, l'établissement a décidé du principe de construction d'une nouvelle résidence autonomie, dont l'implantation est prévue sur le secteur Grette Brûlard Polygones.

Le CCAS ne dispose pas des moyens et de l'expertise technique pour assurer le suivi du projet. Ainsi, il convient de formaliser par convention l'assistance technique du Département Architecture et Bâtiments auprès du CCAS pour assurer l'accompagnement technique du projet.

La présente convention décrit les conditions de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de GBM pour le CCAS, pour la phase de réalisation des études dans un premier temps.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après désignée la « Convention », a pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles le CCAS confie à la CUGBM la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle résidence autonomie sur la Ville de Besançon.

L'annexe 1 à la présente convention détermine le périmètre de la mission.

ARTICLE 2 – MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION

2.1 - Obligations de moyens

La CUGBM s'engage à réaliser sa mission selon les délais prévisionnels stipulés dans l'annexe 1 et à mettre en œuvre toute la diligence requise conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

Le détail des prestations relevant des services du Département Architecture et Bâtiments est joint en annexe 1 au présent contrat.

2.2 – Pilote

Monsieur Philippe HERY, chargé d'opérations au sein de la Direction Architecture, est désigné pour assumer les missions incombant à l'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le CCAS s'engage à verser à la CUGBM une somme correspondant aux heures consacrées par les services du Département Architecture et Bâtiments pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel de l'opération n'est pas encore connu.

Un devis **estimatif** joint en annexe 1 fixe le **montant prévisionnel** de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Toutefois, le montant définitif de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra être inférieur ou supérieur à ce montant prévisionnel.

La rémunération totale de l'assistance technique et administrative se fera sur la base du temps réellement passé par les agents du Département Architecture et Bâtiments en retenant comme base un coût agent à la demi-journée (4 heures) par catégorie :

- Catégorie A : 255 €
- Catégorie B : 186 €
- Catégorie C : 150 €

La mission d'AMO sera facturée annuellement, au 4e trimestre.

La CUGBM émettra à la fin de la mission un titre de recettes correspondant aux heures réellement effectuées et constatées sur la mission confiée.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente Convention prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière Partie et restera en vigueur pour une durée égale à la durée d'exécution des prestations.

Elle peut être renouvelée à la fin de cette période par un avenant qui précise notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un (1) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation de la convention.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des Parties.

6.2 La présente Convention, compris ses annexes, exprime l'intégralité des obligations des Parties sur son objet. Elle annule et remplace en leur totalité tous les échanges qui ont lieu entre les Parties en relation avec l'objet de la présente Convention.

6.3 En cas de difficulté d'interprétation par une juridiction compétente entre l'un quelconque des titres figurant en tête d'articles et les stipulations qu'ils contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

6.4 Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou sont déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la présente Convention.

6.5 Les Parties conviennent réciproquement, que le fait, pour l'une d'entre elle de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis. Une telle tolérance ne peut pas non plus être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

6.6 La présente Convention est conclue *intuitu personae* et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un transfert ou d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou à titre gratuit par l'une quelconque des Parties, sauf accord contraire des Parties.

6.7 Les Parties sont des Parties contractantes indépendantes. Les Parties déclarent que la présente Convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

6.8 Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

ARTICLE 7 - LITIGES

La présente Convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Établie à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la CUGBM

Anne VIGNOT

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon

Date :

Signature :

Pour le CCAS

Sylvie WANLIN

Vice-Présidente du CCAS

Date :

Signature :

ANNEXE 1



Département Architecture et Bâtiments



Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le
Centre Communal d'Action Sociale

Construction d'une nouvelle résidence autonomie
secteur Grette Brûlard

Proposition de mission et d'honoraires
Juin 2024

Section 1 – Périmètre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 3 phases et calendrier prévisionnel

Phases	Livrables	Délais
<u>Phase 1 : Etat de l'art et étude de faisabilité (3 scénarios)</u>		2 mois
Collecte des données établissement, des données usagers, des données urbanisme Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Parangonnage de résidences autonomie récentes (3 à 6 projets) • Synthèse des besoins, dont concertation avec les usagers et l'aménageur du quartier • Programme de service • Schéma fonctionnel • Définition du besoin théorique en surface • 3 scénarios programmatiques à minima avec principes d'implantation et volumétrie du nouveau bâtiment et schémas d'organisation de chantier possibles • Chiffrage des scénarios et des financements envisageables • Présentation Cotech • Présentation Copil 	
<u>Phase 2 : programme fonctionnel, architectural et technique</u>		2 mois
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme fonctionnel, architectural et technique • Présentation Cotech • Présentation Copil 	
<u>Phase 3 : Concours de maîtrise d'œuvre</u>		7,5 mois
Elaboration du dossier de consultation des concepteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Préconisations sur les critères d'analyse des candidatures, des projets et des offres • Relecture du dossier d'appel à candidatures et du dossier de consultation 	
Procédure de concours	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'analyse des candidatures préparatoire à la commission technique • Présentation des candidatures à la commission technique • Compte rendu de la commission technique • Rapport d'analyse des candidatures pour le jury • Présentation des candidatures au jury • Rédaction du procès-verbal du jury 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'analyse des projets préparatoire à la commission technique • Présentation des projets à la commission technique • Compte rendu de la commission technique • Rapport d'analyse des projets pour le jury • Présentation des projets au jury • Rédaction du procès-verbal du jury • Document de préparation à la négociation avec le lauréat • Réunions de négociation avec le candidat 	
--	---	--

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Echéances	Durée	Date de début	Date de fin
Notification du marché de programmation		5/3/2024	
Etat de l'art	2 semaines	1/4/2024	12/4/2024
Etude de faisabilité (3 scénarios)	12 semaines		30/6/2024
Choix scénario pour programmation et validation étude de faisabilité	8 semaines	1/7/2024	31/8/2024
Rédaction du programme	8 semaines	15/9/2024	15/11/2024
Validation du programme	3 semaines	15/11/2024	6/12/2024
Procédure de concours – Phase candidature	8 semaines	15/9/2024	15/11/2024
Procédure de concours – Phase offre	22 semaines	6/1/2025	6/6/2025
Notification du marché de maîtrise d'œuvre	4 semaines	9/6/2025	4/7/2025

Section 2 – Coût des prestations déjà réalisées et à venir

Le calcul de la rémunération de l'assistance technique et administrative est réalisé sur la base du coût, par catégorie, d'un agent à la demi-journée (4 heures) :

- Catégorie A : 255€
- Catégorie B : 186€
- Catégorie C : 150 €

Les agents mis à disposition dans le cadre de cette mission sont :

- Mr HERY Philippe, Chargé d'opérations, Ingénieur Principal, Catégorie A
- Mr SEMENTERY Léo, Rédacteur, Catégorie B

Le coût estimé et proposé pour cette mission est le suivant :

Prestations / Phases	Agent	Nb de demi-journées	Coût ½ journée	Total
2023 – Prestations déjà réalisées	P.HERY	8,5	255€	2167,50€
2023 – Rédaction et notification du marché	L.SEMENTERY	3	186€	558,00€
Phase 1 - Etat de l'art + Etude de Faisabilité	P.HERY	8	255€	2040€
Phase 2 - Programme fonctionnel, architectural et technique	P.HERY	10	255€	2550€
Phase 3 – Concours – <i>Préparation du dossier de consultation</i>	P.HERY	6	255€	1530€
	L.SEMENTERY	8	186€	1488€
Phase 3 – Concours – <i>Analyse des candidatures</i>	P.HERY	8	255€	2040€
	L.SEMENTERY	3	186€	558€
Phase 3 – Concours – <i>Analyse et négociation des offres</i>	P.HERY	10	255€	2550€
	L.SEMENTERY	3	186€	558€
Phase 3 – Concours – <i>Préparation des jurys et réunions</i>	P.HERY	6	255€	1530€
	L.SEMENTERY	6	186€	1116€
Coût Total - Chargé d'Opérations	P.HERY	56,5	255€	14 407,5€
Coût Total - Rédacteur	L.SEMENTERY	23	186€	4278€
Coût Total de la Mission	-	-	-	18 685,50€

Pour information, aucune TVA n'est appliquée, car cette prestation consiste à mettre à disposition du personnel, et les charges salariales ne sont pas soumises à TVA.